

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

LISTE DES DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 26 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 04

Votants : 18

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, FEVRIER Gilles, VIELLEFON Guillaume, DESFONTAINE Delphine, WAQUET Dominique, CAILLE Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à CARON Philippe, LONGUEPEE Jean a donné procuration à VALIN Jean-Marie, LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume, CARON Elise a donné procuration à FEVRIER Gilles

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Date d’Affichage : 03/09/2025

N°	OBJET	AVIS
2025 - 034	Vote des modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault – A effet au 1 ^{er} janvier 2026	Adoption à l'unanimité
2025 - 035	Avis sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE)	Adoption à l'unanimité
2025 - 036	Location des étangs du manoirs de Bouvignies à la Société de Pêche	Adoption à l'unanimité
2025 - 037	Restauration d'un tableau de l'Eglise	Adoption à l'unanimité
2025 - 038	Attribution du marché des travaux d'aménagement d'un piétonnier en accotement de la route de Coutiches RD 30, d'un parking paysager et de deux plateaux ralentisseurs	Adoption à l'unanimité

2025 - 039	Vente de terrain	Adoption à l'unanimité
2025 - 040	Affiliation du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord	Adoption à l'unanimité

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 septembre 2025

N° 2025- 034 – VOTE DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE
CAREMBAULT – A EFFET AU 1^{er} JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 26 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Absents :	04
Votants :	19

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, FEVRIER Gilles, VIELLEFON Guillaume, DESFONTAINE Delphine, WAQUET Dominique, CAILLE Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à CARON Philippe, LONGUEPEE Jean a donné procuration à VALIN Jean-Marie, LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume, CARON Elise a donné procuration à FEVRIER Gilles

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
Vu la délibération préfectorale du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

ID : 059-215901059-20250902-D2025_034-DE

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1^{er} janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* ».

DECIDE (par 19 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION, sur 19 VOTANTS)

- *D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2026.*

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

F. PRADALIER



COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 septembre 2025

N° 2025- 035 – Avis sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE)

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 26 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Absents :	04
Votants :	19

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, FEVRIER Gilles, VIELLEFON Guillaume, DESFONTAINE Delphine, WAQUET Dominique, CAILLE Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à CARON Philippe, LONGUEPEE Jean a donné procuration à VALIN Jean-Marie, LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume, CARON Elise a donné procuration à FEVRIER Gilles

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L522-2 précisant le processus et les modalités de recrutement du garde champêtre par le Président d'un Etablissement Publi de Coopération Intercommunale,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

ID : 059-215901059-20250902-D2025_035-DE



Publié le 04/09/2025
Regu en préfecture le 04/09/2025
Envoyé en préfecture le 04/09/2025

994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° CC_2025_167 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement,

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, Pévèle Carembault a décidé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Si Certaines communes de Pévèle Carembault ont créé des polices municipales aux compétences strictement encadrées et cantonnées au territoire communale, la majorité, à l'inverse, en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc en complémentarité des polices municipales existantes.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.

Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans une triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,
- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).

Par courrier de notification en date du 10 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault a invité l'ensemble des communes membres à se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade, dans un délai de trois mois.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai imparti entraînera un avis favorable des communes.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE (par 19 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION) :

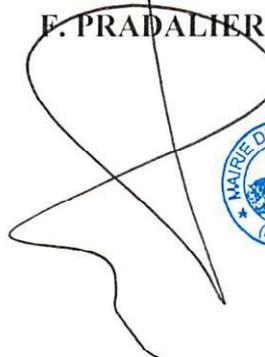
- De valider le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement,
- De notifier cet accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



ID : 059-215901059-20250902-D2025_035-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Envoyé en préfecture le 04/09/2025



COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 septembre 2025

N° 2025- 036 – LOCATION DES ETANGS DU MANOIRS DE BOUVIGNIES A LA SOCIETE DE PECHE

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 26 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 04

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, FEVRIER Gilles, VIELLEFON Guillaume, DESFONTAINE Delphine, WAQUET Dominique, CAILLE Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à CARON Philippe, LONGUEPEE Jean a donné procuration à VALIN Jean-Marie, LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume, CARON Elise a donné procuration à FEVRIER Gilles

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue à la Société de Pêche de Bouvignies les 2 étangs du manoir.

La convention de location ayant pris fin le 31 décembre 2024, Il propose à l'assemblée de la renouveler dans les mêmes conditions, à savoir :

- Un loyer annuel de 460 €
- Pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 allant jusqu'au 31 décembre 2027.

ID : 059-215901059-20250902-D2025_036-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Envoyé en préfecture le 04/09/2025



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire,
Et l'autorise à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 septembre 2025

N° 2025- 037 – RESTAURATION D'UN TABLEAU DE L'EGLISE

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 26 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 04

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, FEVRIER Gilles, VIELLEFON Guillaume, DESFONTAINE Delphine, WAQUET Dominique, CAILLE Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à CARON Philippe, LONGUEPEE Jean a donné procuration à VALIN Jean-Marie, LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume, CARON Elise a donné procuration à FEVRIER Gilles

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget la restauration d'une peinture faisant partie d'un Chemin de Croix peinte par Augustus Gaudry-Vanlul signée et datée de 1849, conservée dans l'église de Bouvignies. Coût de cette restauration 5 206 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Et l'autorise à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

F. PRADALIER



ID : 059-215901059-20250902-D2025_037-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Envoyé en préfecture le 04/09/2025



COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 septembre 2025

N° 2025- 038 – ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PIETONNIER EN ACCOTEMENT DE LA ROUTE DE COUTICHES RD 30, D'UN PARKING PAYSAGER ET DE DEUX PLATEAUX RALENTISSEURS

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 26 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Absents :	04
Votants :	18

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, FEVRIER Gilles, VIELLEFON Guillaume, DESFONTAINE Delphine, WAQUET Dominique, CAILLE Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à CARON Philippe, LONGUEPEE Jean a donné procuration à VALIN Jean-Marie, LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume, CARON Elise a donné procuration à FEVRIER Gilles

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le dossier de consultation concernant les travaux d'aménagement d'un piétonnier en accotement de la route de Coutiches – RD 30, d'un parking paysager et de plateaux ralentisseurs a été mis en ligne le 21/05/2025 sur la plateforme des marchés du Centre de gestion. La date limite de réception des offres était fixée au 20 juin 2025 – 12 heures.

Le marché a été composé d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles :

- TF : Aménagement d'un piétonnier
- TC 1 : Aménagement d'un parking paysager
- TC 2 : Aménagement d'un plateau ralentisseur – Cimetière
- TC 3 : Aménagement d'un plateau ralentisseur - Hameau

ENTREPRISES	T.F	T.C.1	T.C.2	T.C.3	TOTAL H.T.
ID VERDE	176 741.18	93 838.65	20 327.40	30 575.64	321 482.87
JEAN LEFEBVRE	129 287.82	59511.78	11815.60	17 822.50	218 437.70
RAMERY	207 514.74	105 280.53	23 096.01	33758.32	369 649.60
TPRN	159 965.60	99360.00	15 735.50	23 839.00	298 900.00
ESTIMATION	112 956.02	59 645.15	11 349.25	18 700.30	202 650.72

La Commission d'Appel d'offres réunie le 15 juillet a décidé au vu de l'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant total de 218 437.70 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Mme Elodie THERET étant salariée de la Société Jean LEFEBVRE, ne souhaite pas prendre part au vote.

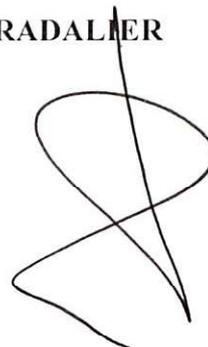
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'attribuer le marché de ces travaux à la Société Jean LEFEBVRE pour un montant de 318 437.70 € H.T. et l'autorise à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER




COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 septembre 2025

N° 2025- 039 – VENTE DE TERRAINS

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 26 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Absents :	04
Votants :	18

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, FEVRIER Gilles, VIELLEFON Guillaume, DESFONTAINE Delphine, WAQUET Dominique, CAILLE Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à CARON Philippe, LONGUEPEE Jean a donné procuration à VALIN Jean-Marie, LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume, CARON Elise a donné procuration à FEVRIER Gilles

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Par délibération en date du 29 avril 2025, le conseil municipal a décidé la vente de 2 parcelles de terres non bornées, suivant les conditions suivantes :

* Pour la parcelle B 554, rue du Petit Pavé d'une contenance de 5 ares 58 centiares (05a 58ca). Terrain vendu non borné, bornage à charge du futur acquéreur. Il est proposé que les éventuels acquéreurs déposent leur offre, ne pouvant être inférieure à 67 000 € auprès de Maître Frédéric DUREUX, Huissier à Marchiennes dans les 2 mois à dépôt de la délibération en Sous-Préfecture. A l'issue de ces 2 mois, après ouverture des propositions et constat d'huissier, la vente serait accordée au plus disant.

* Pour la parcelle B647, sise 165 rue du Fief, d'une contenance de 53 centiares (00a 53ca), terrain vendu non borné, bornage à charge du futur acquéreur. Il est proposé que les éventuels acquéreurs déposent leur offre, ne pouvant être inférieure à 2 800 € auprès de Maître Frédéric DUREUX, Huissier à Marchiennes dans les 2 mois à dépôt de la délibération en Sous-Préfecture. A l'issue de ces 2 mois, après ouverture des propositions et constat d'huissier, la vente serait accordée au plus disant.

La publicité des offres a été faite par le biais du site internet de la commune et affichée en mairie le 6 mai 2025, que les éventuels acquéreurs avaient jusqu'au 30 juin 2025 – 12 heures pour déposer leurs offres chez Maître Frédéric DUREUX, Huissier à Marchiennes.

Maître Frédéric DUREUX, a procédé le 8 juillet dernier en mairie à l'ouverture des 2 offres reçues en son étude. La première de Mme et Mr THERET Elodie pour la parcelle B 554 pour 67 500 €. La seconde de Mr CARPENTIER Thomas pour la parcelle B 647 pour 2 850 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder ces ventes suivant les propositions reçues et d'autoriser Monsieur Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Mme Elodie THERET ayant intérêt dans cette affaire ne prendra pas part au vote.

Après délibération le conseil municipal avec 18 voix pour :

- ACCORDE la vente de la parcelle B 554 pour 67 500 € à Mme et Mr Elodie THERET
- ACCORDE la vente de la parcelle B 647 pour 2 850€ à Mr CARPENTIER Thomas
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 septembre 2025**N° 2025- 040 – AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 26 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 04

Votants : 18

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, FEVRIER Gilles, VIELLEFON Guillaume, DESFONTAINE Delphine, WAQUET Dominique, CAILLE Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à CARON Philippe, LONGUEPEE Jean a donné procuration à VALIN Jean-Marie, LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume, CARON Elise a donné procuration à FEVRIER Gilles

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Conformément à l'article L452-20 di CGCT et au décret 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de demande d'affiliation. A cet effet le conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande d'affiliation du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe au Centre de gestion de la fonction publiques territoriale du Nord.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'affiliation du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe au Centre de gestion de la fonction publiques territoriale du Nord.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER

